

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mardi 18 novembre 2025 pour le lundi 24 novembre 2025 à 20h30.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Modification des statuts de Leff Armor Communauté
- 3 Convention Territoriale Globale avec la CAF et Leff Armor Communauté
- 4 Convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté
- 5 Rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC 2024
- 6 Rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau potable 2024
- 7 Rapport relatif au prix et la qualité du service public des déchets 2024
- 8 Participation cantine 2025-2026 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
- 9 Participation garderie 2025-2026 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
- 10 Participation aux frais de fonctionnement 2025 de l'école publique de Lanrodec
- 11 Participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école publique du Merzer
- 12 Vente parcelles du lotissement Coz Pors
- 13 Tarifs municipaux 2026
- 14 Remboursement des arrhes de la salle des fêtes, location du 24/12/2025
- 15 Remboursement de la caution du commerce et du logement Ti Blazenn (annule et remplace, complément)
- 16 Protection sociale complémentaire : risque santé au 01/01/2026
- 17 Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 18 Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS, Sylvain FRELAUT.

Absentes : Marine SALAÛN, excusée, non représentée et Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

DCM2025/075 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2025

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2025 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le procès-verbal du 20 octobre 2025.

DCM2025/076 : MODIFICATION DES STATUTS DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui définit la compétence animation touristique,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » qui détermine les Communautés de communes détenant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 pris en application, qui ont remplacés les relais assistants maternels par les relais petite enfance,

Vu la loi n°2023-1996 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ayant introduit au sein du Code de l'action sociale et des familles la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'analyse doctrinale et jurisprudentielle en matière de gestion de voirie dans les zones d'activité économique communautaires,

Vu les statuts de la Communauté de communes Leff Armor Communauté,

Considérant que la formulation et le contenu de certaines compétences communautaires ont connu récemment des évolutions législatives, doctrinales et jurisprudentielles dont il convient de tenir compte en proposant des modifications au sein des statuts de Leff Armor Communauté,

Considérant que ces évolutions concernent plus particulièrement quatre compétences statutaires de la Communauté de communes,

Considérant ainsi que la compétence légale obligatoire des Communautés de communes en matière de tourisme mentionne désormais le caractère partagé de la compétence animation touristique et qu'il apparaît pertinent d'adapter la formulation des statuts de Leff Armor Communauté sur ce point,

Considérant par ailleurs que, la Communauté exerçant, à la date de publication de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, les compétences eau et assainissement en intégralité et pour l'ensemble de ses communes membres, celles-ci constituent des compétences obligatoires qu'il importe de formuler comme telles dans les statuts, sans autre forme de précision ou restriction,

Considérant que la jurisprudence récente conduit à considérer que la gestion des ouvrages de voirie et réseaux situés dans les zones d'activité économique communautaires ne relève pas de plein droit de la Communauté de communes au seul motif de sa compétence ZAE, ce qui implique, pour sécuriser ses interventions en la matière, d'intégrer dans ses statuts une compétence supplémentaire en matière de voirie d'intérêt communautaire, qui devra faire l'objet d'une délibération définissant ce qui, précisément, relève de l'intérêt communautaire et donc de la compétence de Leff Armor Communauté,

Considérant, enfin, que la Communauté de communes détient une compétence facultative en matière de petite enfance qui, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires récentes, est amenée à évoluer de deux manières :

- D'une part en remplaçant dans les statuts la référence aux relais assistants maternels en retenant désormais l'appellation « relais petite enfance »,
- D'autre part en ajoutant au sein de cette même compétence la référence à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et en incluant les quatre missions légales mentionnées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté exerçant d'ores et déjà, à travers sa compétence facultative, les missions en cause,

Considérant que les modifications statutaires susvisées nécessitent, pour pouvoir faire l'objet d'un arrêté préfectoral, non seulement l'approbation du conseil communautaire mais aussi l'accord d'une majorité qualifiée

de communes membres (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant rappelé que la commune la plus peuplée ne dispose pas d'un droit de veto car elle ne constitue pas le quart de la population totale de la Communauté),

Considérant que, si les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées, le représentant de l'État peut prendre son arrêté avant l'achèvement du délai en cause si les conditions de majorité qualifiée susvisées sont d'ores et déjà remplies,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de Leff Armor Communauté tels que joints en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025/077 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

La précédente Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La CTG est un projet partagé entre la Caf, Leff Armor Communauté et les communes. Elle a pour objectif d'apporter le meilleur service possible aux familles du territoire, en cohérence avec leurs besoins et les spécificités des territoires.

Pour élaborer la prochaine CTG (période 2026-2030), plusieurs rencontres se sont tenues au cours de l'année 2025. Ces rencontres ont permis de déterminer les axes retenus pour la prochaine convention à savoir :

- La jeunesse,
- L'accès aux droits,
- L'inclusion et l'enfance
- La petite enfance.

Des fiches actions seront proposées dans cette nouvelle convention et le plan d'action sera porté par Leff Armor communauté, en lien avec la CAF et les communes, à travers un comité de pilotage qui se réunira régulièrement pour suivre ce plan d'action.

La nouvelle CTG, une fois rédigée, sera signée par la CAF, Leff Armor et l'ensemble des communes du territoire.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG pour la période 2026-2030. Cela permettra à la commune de continuer à bénéficier des bonus de territoire, assurant ainsi le maintien d'un co-financement des services en direction des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Globale de Territoire pour la période 2026-2030.

DCM2025/078 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

Monsieur le Maire rappelle que Leff Armor Communauté a créé un service Administration du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction, sur son territoire, des autorisations d'urbanisme : cette création s'est accompagnée de la signature d'une convention entre Leff Armor Communauté, qui a mis en œuvre l'ensemble des moyens

techniques, logistiques et humains, et ses communes membres à l'occasion de la mise en place du service droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire expose les dispositions financières relatives à l'article 8 de la convention avec Leff Armor Communauté pour 2025-2027 :

1. Le service assuré par Leff Armor Communauté sera financé par la Commune selon la méthode de calcul suivante : 50% du coût, par nombre de dossiers pondérés de la commune dans l'année N (part dite « variable ») et 50% du coût, par nombre d'habitant de la commune de l'année N-1 (part dite « forfaitaire »).
2. La part variable est calculée selon le coût unitaire de fonctionnement du service commun, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en nombre de dossiers pondérés) constaté par l'EPCI.

Afin d'estimer le volume d'activité des services, le ministère de l'égalité des territoires a mis en place une pondération standard des différents types d'acte d'urbanisme. Cette pondération permet d'évaluer le temps réellement passé sur chaque type de dossier par rapport à l'instruction d'un permis de construire et permet d'évaluer de façon plus juste l'activité réelle.

- a. Certificat d'urbanisme a = 0.2
- b. Certificat d'urbanisme b = 0.4
- c. Déclaration préalable = 0.7
- d. Enseigne = 0.7
- e. Permis de démolir = 0.8
- f. Permis de construire = 1
- g. Permis d'aménager = 1.2

Le nombre d'habitants est basé sur le recensement INSEE population totale de l'année N-1.

Les contributions des communes s'effectueront au travers des attributions de compensation. Elles sont revues chaque année en fonction de la situation N-1 dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Un tableau récapitulatif précisera, chaque année, le nombre et le type de dossiers réalisés pour l'instruction des actes d'urbanisme de la commune ainsi que le coût annuel du service.

Vu les statuts de Leff Armor Communauté,
Vu la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols par Leff Armor Communauté, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 inclus, soit 3 ans, convention qui pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée identique.**

DCM2025/079 : RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SPANC 2024

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2024 de Leff Armor Communauté concernant le SPANC, pour approbation.

Ce rapport a été transmis aux conseillers et est également disponible en Mairie pour consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport d'activité 2024 sur le SPANC de Leff Armor Communauté.**

DCM2025/080 : RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2024

Vote Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport 2024 du service régie de Leff Armor Communauté concernant le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport a été transmis aux conseillers et est également disponible en Mairie pour consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention (M. Stéphane BARBIER) :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du service public de Leff Armor Communauté.

RAPPORT RELATIF AU PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS 2024

Point reporté à une séance ultérieure.

DCM2025/081 : PARTICIPATION CANTINE 2025-2026 A LA COMMUNE DE CHATELAUDREN- PLOUAGAT

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération de la commune de Châtaudren-Plouagat révisant les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour rappel, une convention « globale » a été mise en place en 2021-2022 afin de ne pas avoir à établir d'avenant tous les ans, lors de la modification annuelle des tarifs : la délibération de la commune de Châtaudren-Plouagat, qui décide des nouveaux tarifs ainsi qu'un tableau récapitulatif avec les tarifs et le nombre d'enfants, seront communiqués à Saint-Jean-Kerdaniel pour le règlement, avant émission du titre.

L'article 3 de la convention stipule que « *la commune de Saint-Jean-Kerdaniel accepte de verser à la commune de Châtaudren-Plouagat une participation financière correspondant à la différence entre le tarif « enfant commune » et le tarif « enfant hors-commune ».*

Lors de sa séance du 6 juin 2025, le conseil municipal de Châtaudren-Plouagat a voté les tarifs de cantine 2025-2026 selon le quotient familial, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

TARIFS CANTINE 2025 - 2026				
	Tarif repas « enfant commune »	Tarif repas « enfant hors-commune »	Participation de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel	Pour rappel participation 2024-2025
QF ≤ 900	1,00 €	1,55 €	0,55 €	0,55 €
900 < QF ≤ 1500	3,23 €	5,14 €	1,91 €	1,76 €
QF > 1500	3,35 €	5,40 €	2,05 €	1,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la délibération de la commune de Châtaudren-Plouagat fixant les nouveaux tarifs de cantine 2025-2026 pour les repas pris de manière régulière par les élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans les écoles de Châtaudren-Plouagat à compter de la rentrée de septembre 2025.

DCM2025/082 : PARTICIPATION GARDERIE 2025-2026 A LA COMMUNE DE CHATELAUDREN- PLOUAGAT

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération de la commune de Châtaudren-Plouagat révisant les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour rappel, une convention « globale » a été mise en place en 2021-2022 afin de ne pas avoir à établir d'avenant tous les ans, lors de la modification annuelle des tarifs : la délibération de la commune de Châtaudren-Plouagat, qui décide des nouveaux tarifs ainsi qu'un tableau récapitulatif avec les tarifs et le nombre d'enfants, seront communiqués à Saint-Jean-Kerdaniel pour le règlement, avant émission du titre.

L'article 3 de la convention stipule que « la commune de Saint-Jean-Kerdaniel accepte de verser à la commune de Châtaudren-Plouagat une participation financière correspondant à la différence entre le tarif « enfant commune » et le tarif « enfant hors-commune ».

Lors de sa séance du 6 juin 2025, le conseil municipal de Châtaudren-Plouagat a voté les tarifs de cantine 2025-2026 selon le quotient familial, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

TARIFS GARDERIE 2025 - 2026				
	Prix du ¼h par enfant de Châtaudren-Plouagat	Prix du ¼h par enfant Hors commune	Participation de la commune de St-Jean-Kerdaniel	Pour rappel participation 2024-2025
QF ≤ 575	0,25 €	0,33 €	0,08 €	0,08 €
575 < QF ≤ 1060	0,47 €	0,67 €	0,20 €	0,19 €
1060 < QF ≤ 1323	0,56 €	0,80 €	0,24 €	0,23 €
QF > 1323	0,62 €	0,99 €	0,37 €	0,35 €
Dépassement horaires	6,15 € par ¼h entamé		0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la délibération de la commune de Châtaudren-Plouagat fixant les nouveaux tarifs de garderie 2025-2026 pour les élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans les écoles de Châtaudren-Plouagat à compter de la rentrée de septembre 2025.

DCM2025/083 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025 DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LANRODEC

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par la commune de Lanrodec concernant la participation aux frais de fonctionnement des élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans l'école pour l'année 2025.

A savoir que cette demande concerne 1 élève de maternelle à l'école publique de Lanrodec pour un montant de 1 100,00 € et 4 élèves d'élémentaire pour 3 200,00 € :

- Un coût moyen de 1 100,00 € par élève de maternelle ;
- Un coût moyen de 800,00 € par élève d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de participer à hauteur de 1 100,00 € par enfant de maternelle (1) et 800,00 € par enfant d'élémentaire (4) aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lanrodec pour l'année 2025, soit 4 300,00 € ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le versement correspondant.

DCM2025/084 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DE L'ECOLE PUBLIQUE DU MERZER

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

La Commune de Le Merzer a transmis sa demande de participation aux frais de scolarité pour les enfants de Saint Jean-Kerdaniel scolarisés à l'école publique du Merzer. 5 enfants de maternelle et 1 en élémentaire sont concernés.

Le montant des frais de fonctionnement est de 1 300,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 600,00 € pour l'élémentaire. Le total à verser à la Commune du Merzer au titre de l'année scolaire 2024-2025 est donc de 7 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser la somme de 7 100,00 € à la Commune du Merzer au titre des frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école publique ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer le versement correspondant.

DCM2025/085 : VENTE DE PARCELLES DU LOTISSEMENT COZ PORS

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à la délibération DCM2023/006 du 23 janvier 2023, Monsieur le Maire rappelle que la vente des 16 parcelles du Lotissement Coz Pors est ouverte à tous depuis le 15 mars 2023.

8 parcelles sont vendues ou en cours (4 – 9 – 10 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16). Une offre a été reçue pour le lot 11 :

Candidats	Lot souhaité	Contenance	Prix de vente TTC	Destination
M. JEANDIN Théo Mme BALLAY Louane 16 rue de la Pompe 22200 GUINGAMP	11	595m ² à 49 €/m ²	29 155,00 €	Résidence principale

Vu la proposition d'acquisition du lot 11 présentée par M. JEANDIN Théo et Mme BALLAY Louane,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre les parcelles du lotissement tel que proposé ci-dessus ;
- **CHARGE** Maître DEREL, notaire à Châtelaudren-Plouagat, de rédiger tous les actes dans le cadre de la vente des lots ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour procéder à la vente de cette parcelle du Lotissement Coz Pors.

DCM2025/086 : TARIFS MUNICIPAUX 2026

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs municipaux de location de la salle polyvalente, du boulodrome ainsi que les tarifs des concessions du cimetière et les photocopies pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

<u>LOCATION SALLE POLYVALENTE</u>				
Les élus précisent que les associations communales bénéficient de la location gratuite de la salle polyvalente.				
Objet de la location	Résidents de la commune		Extérieurs	
	<u>2026</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Salle	110 €	110 €	220 €	220 €
Cuisine	55 €	55 €	110 €	110 €
Salle de réunion (étage)	30 €	30 €	60 €	60 €
Goûter (après cérémonie)	50 €	50 €	50 €	50 €

Location grande salle pour réunion (hors collectivités)	50 €	50 €	100 €	50 €
Couvert	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Cauton location	500 €	500 €	500 €	500 €
Cauton bruit	200 €	200 €	200 €	200 €
Services de Leff Armor Communauté			2 € / heure	2 € / heure
Associations extérieures situées sur Leff Armor Communauté			Sur délibération du Conseil Municipal	Sur délibération du Conseil Municipal
Heure de ménage si nécessaire	50 €	50 €	50 €	50 €
Gratuité : enterrement civil, associations communales, amicale des pompiers Toute vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat du produit cassé.				

LOCATION BOULODROME				
Objet de la location	Résidents de la commune		Extérieurs	
	<u>2026</u>	2025	<u>2026</u>	2025
Boulodrome	60 €	60 €	Pas de location	Pas de location
Cauton	200 €	200 €		
Cauton bruit	200 €	200 €		

LOCATION TABLES ET BANCS				
Objet de la location	Résidents de la commune		Extérieurs	
	<u>2026</u>	2025	<u>2026</u>	2025
Table et bancs	20 € jusqu'à 7 tables 40 € à partir de 8 tables	20 € jusqu'à 7 tables 40 € à partir de 8 tables	Pas de location	Pas de location
Cauton	150 €	150 €		

CONCESSIONS CIMETIERE				
Concession	15 ans		30 ans	
	<u>2026</u>	2025	<u>2026</u>	2025
2 m ²	60 €	60 €	120 €	120 €
4 m ²	150 €	150 €	300 €	200 €
Concession	15 ans		30 ans	
	<u>2026</u>	2025	<u>2026</u>	2025
Caveautin <u>Renouvellement uniquement</u>	60 €	60 €	120 €	120 €
Colombarium	300 €	300 €	570 €	570 €
Plaque à graver jardin du souvenir	12 €	12 €	12 €	12 €

PHOTOCOPIES		
Objet	<u>2026</u>	2025
Photocopie noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Photocopie couleur	0,40 €	0,40 €

DCM2025/087 : REMBOURSEMENT DES ARRHES DE LA SALLE DES FETES, LOCATION DU 24/12/2025

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Nicole LE BONIZEC a annulé le 13 novembre dernier sa réservation de location de la salle des fêtes, prévue pour le 24 décembre 2025. Elle souhaiterait le remboursement des arrhes d'un montant de 82,50 €, qu'elle a versé le 17 août 2025 (chèque 4943714 du CMB).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser les arrhes de Madame Nicole LE BONIZEC, pour un montant de 82,50 €.

DCM2025/088 : REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DU COMMERCE ET DU LOGEMENT TI BLAZENN (ANNULE ET REMPLACE, COMPLEMENT)

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que ce point a déjà été soumis à l'assemblée, lors du conseil du 20 octobre dernier.

Il est rappelé à l'assemblée que le contrat de location-gérance du Ti Blazenn, passé avec la Société LES TROIS CHAUDRONS a été résilié. L'acte contenant la résiliation de la location-gérance a été reçu par Maître DEREL, le 04 août 2025, avec un départ du locataire effectif le 15 septembre 2025.

Depuis, la séance du 20 octobre 2025, cependant, la commune a dû faire intervenir l'entreprise Claude SALAUN afin de faire procéder à la vidange et nettoyage du bac à graisse de 1m³ et de la fosse de 12m³, de leur remise en eau et également que soit fait le curage en amont et en aval du bac à graisse. Cela avait déjà été effectué avant l'entrée des locataires.

Il faut donc réajuster le montant de la restitution du dépôt de garantie en conséquence.

Le locataire gérant a versé une caution de 10 000 € à l'entrée dans les lieux. Il convient aujourd'hui de libérer la caution, après déduction des réparations effectuées suite aux dégradations constatées :

- Réparation de la porte d'entrée du logement : 324,50 € TTC – EURL LE QUERRIOU
- Fixation sèche serviette, pot de cantré et couvercle obturateur : 338,11 € TTC – SARL LUBIN
- Vidange, nettoyage, remise en eau, curage en amont et aval bac à graisse
Vidange, nettoyage, remise en eau, nettoyage du filtre : 1 129,50 € – SAS Claude SALAUN

Soit un total à reverser de 8 257,89 € (10 000 € + 50 € - 324,50 € - 338,11 € - 1 129,50 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de restituer 8 257,89 € au titre du dépôt de garantie versé par la Société LES TROIS CHAUDRONS ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération DCM2025_069 du 20 octobre 2025.

DCM2025/089 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE SANTE AU 01/01/2026

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € bruts mensuels selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la **MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032**.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;**
- **VERSE une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581.**
Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de : 15 € ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

DCM2025/090 : MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, l'IFSE est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congé pour indisponibilité physique.

En cas de congé maladie ordinaire :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue durée :

- L'IFSE n'est pas maintenue.

En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie :

- L'IFSE est maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années.

Rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie :

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de temps partiel thérapeutique :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de période de préparation au reclassement :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Son montant n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, le CIA est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS

Les montants maximaux de l'IFSE et du CIA applicables aux groupes de fonctions de chaque cadre d'emplois sont fixés dans les tableaux suivants, dans la limite des plafonds réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat.

Les montants du RIFSEEP versés aux agents communaux sont basés sur les montants en vigueur à Leff Armor Communauté. Les montants ont été actualisés pour les agents de Leff Armor Communauté et il convient de les transposer pour les agents de la commune. Les montants sont retranscrits dans les tableaux ci-après.

♦ Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat de mairie	17 480 €		8 000 €	2 380 €		1 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Métier spécialisé autonome	10 800 €		4 080 €	1 200 €		500 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

♦ Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds règlementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds règlementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Métier spécialisé autonome	10 800 €		4 080 €	1 200 €		500 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MODIFIE le RIFSEEP et ses montants pour les agents communaux dans les conditions susmentionnées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des plafonds susmentionnés ;
- INSCRIT chaque année au budget les crédits correspondants ;
- ABROGE l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, non compatibles avec le RIFSEEP ;
- ABROGE toute délibération antérieure relative au RIFSEEP ;
- DIT QUE la présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2026.

QUESTIONS DIVERSES

1. Fêtes de fin d'année
 - Colis de Noël : 10 attributaires. Colis à commander (Claudie et Yann).
 - Agents communaux : bon d'achat auprès des « Vitrites de l'Armor et de l'Argoat ». Remise le 18 décembre à 12h00.
 - Décoration : illumination de l'église (vitreaux), de la chapelle de Saint-Guignan (Guirlandes à l'extérieur), de la mairie et de la salle des fêtes. 4 sapins (Kerdern, Kerouriou, Saint-Guignan, Le bourg) en 3m de hauteur. Installation le 13 décembre.
2. Vœux du Maire : le 4 janvier 2026.
3. PLUIH
Enquête publique en cours jusqu'au 8 décembre. Une observation relative au STECAL concernant le fournil de Tour Ar Lan de la part de l'Etat, concernant « La Sapinière », périmètre défini et projets de M. LANGLAIS (Mignon's Dinner) à présenter.
4. Obsèques de la mère de Raymond prévues jeudi 27 novembre à 14h30. Gerbe à commander.
5. CME
Prochaine réunion le 12 décembre pour préparer la visite au Conseil Départemental (le 14 janvier 2026) et retour sur la participation à l'atelier peinture à la maison de retraite.
6. Cybersécurité
Démarche engagée pour sensibiliser le secrétariat et les élus sur les risques liés au démarchage frauduleux par courriel. Liens webinaires à diffuser pour une formation adaptée.
7. Plan communal de sauvegarde
Face aux risques climatiques, la commune doit mettre en place un système d'alerte et de communication auprès de la population. C'est l'objectif du plan communal de sauvegarde, en cours de révision avant présentation et adoption, avant signature de l'arrêté municipal.

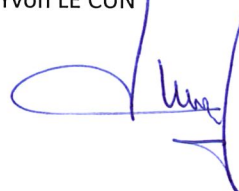
8. SDIS
 - Goudelin : changement du chef de centre. Sainte Barbe fêtée le 20 décembre, à partir de 18h30, avec passation de fonction.
 - Guingamp : Sainte Barbe le 6 décembre.
9. Eclairage à « La Barrière Blanche » : changement le 25 novembre.
10. Animations dans l'église
 - Exposition : date à définir.
 - Chorale : nouveau concert le 4 juin 2026 après-midi, avec les 4 mêmes chorales que cette année.
11. Réception du chantier de Kerouriou : le 03 décembre à 16h00.
12. Commission de révision de la liste électorale : vendredi 28 novembre à 9h00.
13. Recrutement du secrétariat : 11 candidatures. Entretiens le 11 décembre à 10h30.
14. Prochain Conseil Municipal : le 12 janvier 2026.
15. Traitement des déchets
 - Temps d'échange avec les employés techniques communaux (services techniques) le 11 décembre de 10h à 12h, au stade JSL (Lanvollon).
 - Recherche d'un local pour le temps de pause du personnel de collecte pendant la tournée.

La séance est levée à 23h05.

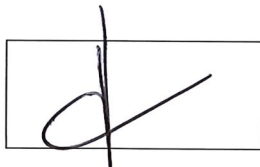
Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE



Le secrétaire de séance,
Yvon LE CUN



LE VERRE Jean-Baptiste
Maire



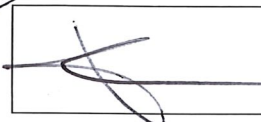
BARBIER Stéphane



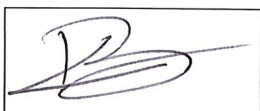
BOURBLANC Patrick



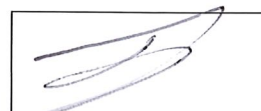
FRABOULET Yann



AUREGAN Laure



DUCHEMIN Benoit



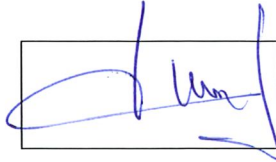
FRELAUT Sylvain



HENRY Mélanie

Absente

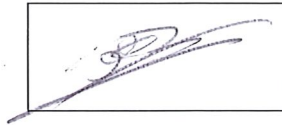
LE CUN Yvon
Secrétaire de séance



LE MEHAUTE Claudie



LEMARCHAND Pascal



LISCORNET Magali



MOTTAIS Yoann



SALAÜN Marine

Absente

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 24 NOVEMBRE 2025

DCM2025/075	Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2025
DCM2025/076	Modification des statuts de Leff Armor Communauté
DCM2025/077	Convention Territoriale Globale avec la CAF et Leff Armor Communauté
DCM2025/078	Convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté
DCM2025/079	Rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC 2024
DCM2025/080	Rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau potable 2024
DCM2025/081	Participation cantine 2025-2026 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
DCM2025/082	Participation garderie 2025-2026 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
DCM2025/083	Participation aux frais de fonctionnement 2025 de l'école publique de Lanrodec
DCM2025/084	Participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école publique du Merzer
DCM2025/085	Vente parcelles du lotissement Coz Pors
DCM2025/086	Tarifs municipaux 2026
DCM2025/087	Remboursement des arrhes de la salle des fêtes, location du 24/12/2025
DCM2025/088	Remboursement de la caution du commerce et du logement Ti Blazenn (annule et remplace, complément)
DCM2025/089	Protection sociale complémentaire : risque santé au 01/01/2026
DCM2025/090	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)